La Gazette de Quebec.

No. 5764.] SAMEDI, 16 OCTOBRE 1841. [Tome 79.

EXTRAITS DIVERS.

—On lit dans le *Morning Chronicle:*

" Un correspondant nous mande de Paris que des changements doivent bientôt avoir lieu dans la diplomatie française. M. de Saint-Aulaire, qui se rendra à Londres aussitôt après l'avénement des tories au pouvoir, emmènera M. d'Ossonville en qualité de secrétaire. M. Bresson remplacera M. de Saint-Aulaire à Vienne, et le marquis de Dalmatie succèdera à M. Bresson. Le comte Flahaut consent à se rendre à Madrid, mais avec l'espoir de voir les exaltés renversés par une révolution. M. Langsdorf quitte Vienne pour être ministre près d'une cour inférieure de l'Allemagne. M. Chateau part pour Buenos-Ayres, et non pas M. Lavalette, comme on l'avait dit. Le comte Walesky doit être aussi appelé à un poste diplomatique. M. de Bussières, ambassadeur de France à la cour de Saxe, ira à La Haye négocier le mariage du prince de Joinville avec la fille du roi de Hollande, la princesse Wilhelmine-Louisa. M. de Bourqueney remplace M. de Bussières à Dresde, et M. Bois-le-Comte quitte La Haye pour Turin. Le changement survenu dans le cabinet de Belgique est dû en grande partie à M. Guizot. MM. Passy et Dufaure vont fonder un journal de leur couleur appelé *Le Dix-neuvième Siècle.* L'éditeur sera M. Pelletier."

—Samedi dernier, un ouvrier nommé Rodney-Hall, demeurant près de Penkridge, a conduit en ville sa femme, à laquelle il avait passé une corde autour du corps. Voulant la vendre, il lui a fait faire deux fois le tour de la place du marché. Il a rencontré sur la place un autre ouvrier, nommé Barlow, qui a acheté cette femme pour 36 sous et une pinte d'ale. Les parties contractantes se sont rendues à l'auberge de la Porte-Bleue pour y ratifier le marché. Une foule immense suivait ce trio.

(*Staffordshire-Advertiser.*)

CHARLES BUONAPARTE EN FRANCE.—Le *Courrier de Lyon* parle en ces termes des faits qui auraient signalé la présence à Vienne (Isère) du prince de Musignano. En rapportant ce récit de la feuille ministérielle, il faut faire la part de l'exagération et peut-être ne pas oublier qu'il convenait de preparer une excuse au brusque renvoi du prince :

Il paraît qu'après le départ des deux bateaux à vapeur qui ont ramené le congrès à Vienne, des scènes d'une nature que nous voudrions pouvoir taire se sont passées dans cette ville, et ont failli en compromettre la tranquillité. Un groupe de personnes s'est, dit-on, attaché aux pas de M. le prince de Musignano, et a fait entendre des cris qui ont pu flatter l'amour-propre du noble visiteur, mais qui n'en sont pas moins séditieux, et qui, nous en sommes sûrs, doivent avoir affecté celui auquel ils s'adressaient.

M. le sous-préfet a, sur-le-champ, fait appeler le prince à la sous-préfecture, probablement afin de s'entendre avec lui pour faire cesser toute espèce de démonstration qui pourrait nécessiter une répression et l'emploi des mesures de sûreté ; mais M. le prince de Musignano a, dit-on, refusé de se rendre à l'invitation qui lui était faite, et a préféré partir aussitôt. A son départ, des cris séditieux auraient encore été poussés. Cette affaire, qui n'a cependant aucune gravité, n'en avait pas moins mis en rumeur les habitants de la ville de Vienne."

—Lors du recensement fait en 1835 et 1836, la France et Paris présentèrent les résultats qui suivent, empruntés à des documents officiels.

Le nombre des maisons était en France de 6,805,402, ayant 37,253,859 portes et fenêtres.

La population était de 33,540,910 individus.

Il y avait à Paris 28,280 propriétés.

La superficie de la ville était de 34,596,800 mètres carrés, d'une circonférence de 23,755 mètres.

La valeur locative des habitations était de 110,552,350 fr.

Il y avait 22,051 portes cochères, 1,685,583 fenêtres.

Le population était de 909,126 individus.

—On lit dans la *Gazette des Tribunaux*:

" Dans notre numéro du 20 de ce mois nous avons donné le texte de la protestation que nous annoncions en même temps avoir été signifiée par Marie Capelle tant au ministère public qu'à la partie civile. Cette protestation, au départ de notre correspondance, avait en effet reçu la signature de l'un de MM. les huissiers près le tribunal de Tulle. Mais cet officier ministériel, qui avait d'abord signé l'original de cette signification, a cru devoir, après s'être présenté au parquet pour la dénoncer à M le procureur du roi, biffer sa signature, et il ne s'est pas trouvé un seul huissier qui voulût encourir la responsabilité de cette signification. Me Lachaux avait quitté Tulle, et Marie Capelle, laissée seule à ses inspirations par le départ de son conseil, a persisté dans sa résolution de laisser passer le délai sans former opposition au jugement."

—Nous avons sous les yeux le tableau des négociations suivies à Rome sous le pape Pie VIII, au commencement de la révolution, pour amener la reconnaissance du pouvoir actuel par le Saint-Siége.

Nous pouvons affirmer qu'on a trompé sur tous les points le gouvernement pontifical en lui présentant les faits sous un jour tout à fait contraire à la vérité. On est parti de la prétendue identité de la révolution de 1688 avec la révolution de 1830, et de l'impossibilité d'une régence demandée alors, nous l'affirmons sans crainte d'être démentis par l'histoire.

M Bérard a dit positivement qu'il y avait plus de voix dans la chambre des députés, et dans la chambre des pairs cela n'est pas douteux, pour la régence que pour la royauté de M. le duc d'Orléans.

M. le duc d'Orléans ayant dit à M. Périer : " Surtout, pas de régence," la question ne s'est plus trouvée posée qu'entre la royauté de Louis-Philippe, ou la république, ou Napoléon. Le choix, dans l'état des choses, ne pouvait être douteux.

Mais ce qui dut faire la plus vive impression sur Rome, ce fut la menace formelle d'une séparation présentée à peu près comme inévitable, si le Pape n'ordonnait pas au clergé de prêter le serment.

Le négociateur était chargé d'une lettre de Marie Amélie. Nous reviendrons sur cet important sujet.

(*Gazette de France.*)

—M. Champigny, qui fut le compagnon d'armes de Lafayette et de Rochambeau dans la guerre de l'indépendance, vient de mourir à la Couronne (Charente), à l'âge de 100 ans passés.

—Il s'est passé à la Houssaie, petite commune de Seine et Marne, un fait qui mérite d'être rapporté : Un chien enragé s'étant présenté dans une ferme mordit plusieurs animaux qui se trouvaient dans la cour et menaçait de s'attaquer à un jeune enfant, lorsqu'un jardinier appelé Caillet lui tira un coup de fusil. Le chien avait été traversé par une balle, mais il lui resta assez de force pour se précipiter sur cet homme, qui eut à peine le temps de se réfugier dans une grange. Au moment où il tirait la porte sur lui, l'animal furieux y glissa la tête, et les efforts du jardinier ne pouvaient empêcher son ennemi de le gagner; enfin il se décida à l'attaquer tout à coup, et, saisissant un panier qui se trouvait sous sa main, il en coiffa la tête du chien ; puis, avec un outil pointu qu'il avait ramassé par terre, il eut à la fois le courage et l'adresse de terrasser l'animal sans recevoir aucune morsure.

Les habitants de cette ferme ont essayé une singulière expérience : plusieurs canards ayant été mordus par ce chien enragé, ils ont enfermé ces pauvres animaux, afin d'observer sur eux les effets de la rage; il serait curieux de voir des canards enragés.

BULLETIN JUDICIAIRE.

EMBAUMEMENTS.—Le tribunal d'Auxerre, siégeant en appel correctionnel, sous la présidence de M. Chardon, vient de consacrer par un jugement la valeur du brevet d'invention qui réserve à M. Gannal la propriété exclusive de son procédé d'embaumement, lequel consiste, 1° dans une simple incision de l'artère carotide ; 2° dans l'injection par cette ouverture d'un liquide composé d'un sel d'alumine dissous dans de l'eau.

M. le docteur ***, médecin à Sens, crut pouvoir, dans le courant de cette année, employer pour un embaumement le procédé de de Gannal, modifiant toutefois la nature du liquide décrit au brevet de ce dernier. De là, procès en contrefaçon devant le tribunal de Sens, qui accueillit les prétentions de M. le docteur ***, et débouta M. Gannal des fins de sa demande.

Sur l'appel, M. Emmanuel Arago, avocat du barreau de Paris, soutint dans l'intérêt de M. Gannal, que la découverte brévetée ne consiste pas seulement dans la composition du liquide, mais aussi et surtout dans l'injection artérielle pure et simple, sans mutilation, extraction.

Le tribunal, adoptant ces motifs, malgré la plaidoirie de M. Challe, avocat de M. le docteur ***, et l'opinion contraire de M. le procureur du roi, a réformé le jugement du tribunal correctionnel de Sens, et condamné M. le docteur *** aux frais de première instance et d'appel. Quant aux dommages et intérêts, qu'il a fixés à la somme de cent francs, M. Gannal, qui n'en réclamait pas, s'est hâté de les abandonner aux pauvres de la ville d'Auxerre.

—Depuis 1830, une réunion d'ouvriers avait lieu chaque jour, et quelque temps qu'il fit, sur le quai de Gèvres, au coin du Pont-au-Change, de sept à neuf heures du soir, laquelle était plus ou moins nombreuse, selon que le vent soufflait du nord ou du sud, ou que le thermomètre était plus haut ou plus bas. Ces braves gens, fort inoffensifs d'ailleurs, faisaient de la politique en plein vent, non pas de la politique ultrà-libérale ou ultrà-monarchique, mais de la politique à l'eau rose. Là, par exemple, on discutait sur le plus ou le moins de puissance d'Abd-el-Kader; on raisonnait sur les causes probables, patentes ou cachées de la hausse des céréales, et surtout sur les moyens à prendre pour conserver notre prépondérance en Europe. Chose étrange et bien digne de remarque, cette réuniou, à laquelle le premier venu était admis et que l'on appelait dans le quartier *la Chambre des députés en plein vent*, n'avait jamais attiré l'attention de l'autorité, même aux jours les plus mauvais de ces dix dernières années.

Mais voilà que tout à coup, jeudi soir, cette réunion, très nombreuse à cause du beau temps, qui nous vient un peu tard, se rend tumultueuse et turbulente; la police s'en émeut, les sergents de ville interviennent et somment le rassemblement de se dissiper ; mais ces Mirabeaux au petit pied résistent, il leur faut des baïonnettes ; alors la garde municipale arrive et les plus fougueux de ces tribuns vont passer la nuit au violon. Hier la même scène s'est renouvelée, mais cette fois il a fallu des forces plus imposantes pour dissiper le rassemblement, et un assez grand nombre d'arrestations ont été faites.

(*Droit.*)

—Un jeune architecte vient de trouver à Saint-Germer, près de Beauvais, deux statues chrétiennes d'un grand intérêt pour l'histoire des beaux-arts. Toutes deux sont de la fin du treizième siècle, entièrement peintes et dorées; elles représentent la vierge Marie, avant et après la nativité. La robe, bleue à l'une, et violette à l'autre ; le manteau rouge à la première, et bleu à la seconde, sont semés de rinceaux, de fleurons et de corolles en or. Dans des quatre-feuilles et des médaillons feuillagés, se trouvent des griffres et des lions héraldiques également peints en or. Sur la robe violette de la Vierge qui tient Jésus, une série de médaillons est occupée alternativement par deux coqs qui chantent et deux coqs qui se battent. Deux coqs absolument semblables sont sculptés sur le zodiaque en marbre blanc qui sert de frise à la cathédrale d'Athènes, et dont M. Didron a rapporté un estampage.

A ces deux Vierges, qui sont à peu près de grandeur naturelle, l'œil est bleu, la chevelure est jaune et dorée. La Vierge mère est couronnée et assise sur un trône comme une reine ; elle semble orgueilleuse de l'enfant Jésus, en robe d'or, qui joue avec elle. L'autre Vierge, qui n'est pas mère encore, est debout et sans couronne ; elle contraste, par sa timidité, avec la fière contenance de la première. La peinture appliquée à la statuaire, assez rare en France, donne ici des renseignements précieux sur les étoffes brochées en or pendant le moyen âge ; elle fournira en outre un document important pour les statues de même époque, mais à peu près décolorées, qu'on va replacer dans la Sainte-Chapelle de Paris.

Ces deux statues de Saint-Germer étaient ensevelies dans des décombres, depuis deux cents ans peut-être; elles sont maintenant nétoyées et placées honorablement dans la chapelle d'où elles proviennent, et qui est une copie de la Sainte-Chapelle de Paris. On ne touchera pas à ces statues, qui sont endommagées en quelques endroits, et l'on se contentera de fixer sur le cou de la Vierge mère la tête qui en est détachée.

— Nous recevons la nouvelle qu'un tremblement de terre a été ressenti à Tanger le 6 août, à dix heures et demie du matin. La secousse n'a duré que trente secondes et n'a causé aucun accident grave.

— D'après une lettre particulière de Francfort, le théâtre de cette ville serait devenu la proie des flammes. Heureusement le feu n'aurait éclaté qu'à onze heures, et l'on n'aurait à déplorer aucun autre malheur.

—On avait annoncé que le célèbre botaniste de Candolle avait été atteint à Bex d'une attaque d'apoplexie, et que sa santé se trouvait dans un état désespérant. Mais on lit aujourd'hui dans le *Courrier suisse* : " Nous sommes heureux d'annoncer que la nouvelle qu'on nous a donnée sur la santé de M. le professeur de Candolle reposait sur une erreur. Sa santé, il est vrai, ne s'est pas améliorée à Bex, où il s'était rendu, mais il n'y a point non plus éprouvé d'accident." (*Helvétie.*)

—On lit dans le *Standard*, journal de Londres :

" La sœur et le beau-frère du président actuel des Etats-Unis ont embrassé la religion catholique romaine."

—On nous écrit de Beaune, 10 septembre :

" Le vote du conseil général de notre département a porté ses fruits.

" Hier soir, le conseil municipal de la ville de Beaune, convoqué à l'effet de se prononcer sur le mode à suivre pour le recensement, a décidé à une grande majorité que, sans avoir égard aux prescriptions de la circulaire Humann, cette opération serait faite par deux membres de la municipalité, assistés d'un habitant notable par quartier, et du contrôleur des contributions directes."—(*Commerce.*)

—On écrit de Rouen, 8 septembre :

" Hier, vers midi, une femme enceinte, derrière laquelle on voyait marcher cinq petits enfants, traversait la ville escortée par deux gendarmes qui la conduisaient à Bicêtre. Elle avait été condamnée, pour délit forestier, à une amende de 25 f., et, son extrême misère ne lui ayant pas permis d'acquitter cette dette envers le fisc en argent, elle devait la payer de sa liberté et garder la prison pendant un mois Lorsqu'elle fut arrivée dans la cour de la maison de détention, les employés, pris de pitié en voyant une pareille arrestation, ont aussitôt fait entre eux une collecte, avec le produit de laquelle ils ont payé l'amende et fait immédiatement rendre cette malheureuse femme à sa famille et à la liberté."

—Un débat s'agitait ces jours derniers entre un docteur prôné pour ses cures merveilleuses et un écrivain qui avait, dans un autre temps, embouché pour ce disciple d'Esculape la trompette de la renommée.

" Le docteur, disait l'avocat de l'écrivain, ne se borne pas à ces moyens vulgaires qui consistent à annoncer un remède précieux, une cure infaillible ; il se critique lui-même dans un article de journal, et répond à la critique dans le numéro suivant : voilà les deux autographes qui en fournissent la preuve irrécusable.

" Ce n'est pas tout ; vous lisez dans le numéro du ... une lettre du sieur D... et une lettre du sieur F..., contenant les expressions de la plus vive reconnaissance envers le docteur. Après avoir eu vainement recours à toutes les ressources de la science médicale, à les en croire, ils ont été enfin radicalement guéris par le docteur V...

" Or, qu'est-il arrivé? Une personne malade, frappée par cet exemple, et désirant néanmoins s'assurer de l'exactitude de cette correspondance louangeuse, envoie prendre des informations auprès des signataires de ces deux lettres. Et que trouve-t-on ? chez le premier, une veuve éplorée, inconsolable de la perte de son mari ; et chez le second, des héritiers, joyeux, il est vrai, mais de la possession d'un héritage qui venait de leur échoir. Et l'avocat présentait deux actes de décès qui ne confirmaient que trop la vérité de ses paroles. Il est inutile d'ajouter que cette preuve a excité dans l'auditoire, et jusque sur le siége des magistrats, une longue hilarité."

—On mande de Tarbes :

" Mercredi 13, la diligence qui fait le service de Tarbes à Agen a versé au sortir de Mielan. Tandis qu'elle montait la côte Saint-Maur, elle a roulé dans un précipice de plus de 20 mètres en tournant trois fois sur elle-même. Elle renfermait dix-huit voyageurs et était fortement chargée. On ne conçoit pas comment toutes les personnes qui s'y trouvaient n'ont pas été écrasées."

On lit dans les journaux de Paris du 13 septembre :

" La reine d'Angleterre va donner cette semaine un grand dîner à son nouveau ministère. Hier au soir, devant la porte de Chevet, au Palais-Royal, on chargeait huit à dix énormes caisses sur les camions du roulage. On lisait sur les caisses : ici, pêches ; là, abricots ; là, enfin, raisins. Toutes ces caisses pesaient au moins cinq mille kilogrammes. Voici comment elles étaient adressées :

" Service de bouche de S. M. Britannique, en son palais de Buckingham, à Londres."

— Le fils de M. le maréchal Gérard est mort subitement le 11 septembre à neuf heures du soir chez son père, à l'état-major général de la garde nationale, place du Carrousel. Il avait vingt-trois ans.

—Voici un fait que nous livrons sans commentaire à la publicité :

" Un ingénieur de la marine vient de recevoir une récompense de dix mille francs, payable en deux termes, en 1841 et en 1842, pour avoir, dit-on, *inventé* que l'on *pouvait brûler du charbon au lieu de bois*, dans un *four à cuire le pain.*

Le ministre donnera sans doute d'autres explications pour légitimer cette récompense dont la nouvelle a étonné tout le monde dans notre port."

(*Sentinelle de Toulon.*)

—La noblesse anglaise, qui ne laisse pas aisément franchir ses barrières resserrées et dont les recrues sont assez rares, comme on sait, vient de recevoir une création de treize baronnets, au nombre desquels figure un membre du culte israélite, M. Isaac Lyon Goldsmith.

Le gouvernement prussien s'est signalé par un commencement de mesures qui tendent à relever les israélites allemands de cette sorte d'ilotisme dont la loi et l'opinion les ont frappés si longtemps.

Une ordonnance toute récente du gouvernement de Bohême parle d'accorder, à de certaines classes d'israélites, des droits dont toutes, sans exception, étaient privées.

PORTUGAL.—Une correspondance de Lisbonne porte :

" La situation n'est plus tenable ; on dirait que nous sommes gouvernés par des bandits qui nous pillent et nous déshonorent. Je demande pardon à Dieu, à ma patrie et même à don Miguel d'avoir prêté mon appui à don Pédro et concouru à l'intronisation de la petite fille américaine."

ESPAGNE.—La *Gazette de Madrid* du 5 publie un décret du régent du royaume relatif à la vente des biens du clergé. L'article 1er porte :

" Toutes les propriétés du clergé séculier, quelles que soient leur nature et leur origine, et qu'elles aient été données ou achetées, sont déclarées biens nationaux ;

Art. 2. Sont également déclarés nationaux les biens, droits et actions quelconques, des fabriques, des églises et confréries.

Art. 3. Sont déclarées en vente toutes les rentes, droits et actions du clergé cathédral, collégial et paroissial et des fabriques et confréries mentionnés en l'article précédent.

Art. 4. Le gouvernement se chargera, à partir du 1er octobre prochain, de l'administration et du recouvrement de tous les revenus, rentes et produits des propriétés de toute espèce qui ont appartenu jusqu'à ce jour au clergé cathédral, collégial et paroissial ; les sommes en provenant seront appliquées à la dotation du culte et du clergé, conformément à la loi présentée aux cortès le 25 juillet dernier. (Suivent les articles réglementaires au nombre de 18.)"

—On écrit de Lisbonne, 18 août :

" Un grand scandale a eu lieu samedi dernier à la chambre des députés à l'occasion d'une discussion très-vive qui s'engagea entre le ministre de la justice et M. Ferrer, et dans laquelle le premier avait appelé M. Ferrer rédacteur du *Constitutionnel.* M. Seabra demande au président de rappeler à l'ordre le ministre qui doit savoir, dit-il, que dans la chambre il n'y a que des députés et non des journalistes. Plusieurs cris *à l'ordre! à l'ordre!* se font entendre dans la salle : on frappe sur les bancs, les députés ministériels s'adressent aux chartistes d'un air menaçant et se jettent les uns sur les autres : on prétend même que M. le ministre de la justice a tiré un pistolet de sa poche pour s'en servir contre un député qui avait crié : *à l'ordre!* Les députés de la gauche restent simples spectateurs de cette scène : le tumulte augmentant, le président se couvre, et la séance est suspendue : cependant les querelles ne cessent pas ; deux députés se jettent sur M. Ferrer, deux autres sur M. Seabra, les cris redoublent, et M. le président rentre pour clore entièrement la séance. Toute la capitale est affligée de cet événement."

—On écrit de Lisbonne :

" La marquise de Fayal (la bru du duc de Palmella) est accouchée d'une fille le 3 de ce mois. La marquise est probablement la plus jeune mère de Lisbonne : elle vient d'avoir quatorze ans. Cet événement détruit le reste d'espérance que pouvaient avoir ses oncles les Sampayo. On se rappelle le bruit qu'avaient fait à Lisbonne, il y a deux ans, leurs contestations avec la famille de Palmella pour la garde de cette jeune et riche héritière."

—Le fils de M. K....., l'un de nos célèbres graveurs, après avoir mené une conduite assez dissipée, résolut de voyager, et il partit avec l'assentiment de son père. Celui-ci, après avoir été longtemps sans avoir de ses nouvelles, reçut il y a quelques jours une lettre datée de Valparaiso dans laquelle ce jeune homme, déplorant ses erreurs passées, annonçait que, pour les réparer, il venait de se faire recevoir dominicain dans un couvent de cette ville.

Cette résolution porta un coup sensible à M. K.....; se trouvant privé ainsi de l'enfant sur lequel il avait fondé ses espérances, il en conçut un vif chagrin, et, prenant la vie en dégoût, il résolut d'y mettre un terme. C'est la semaine dernière que M. K..... a accompli son fatal dessein ; il s'est rendu hors de Paris, et c'est au milieu des champs qu'il s'est brûlé la cervelle. (*Droit.*)

ESPAGNE.—La *Gazette de Madrid* publie le décret suivant :

" Animé des mêmes sentiments qui ont porté la régence provisoire du royaume à promulguer, le 30 novembre dernier, un décret d'amnistie en faveur des Espagnols qui avaient eu le malheur de suivre les drapeaux du prétendant; persuadé que le moment est arrivé de faire un nouvel acte de clémence en faveur de ceux, qui se trouvent compris dans l'art. 2 du même décret et qui sont, les uns prisonniers en Espagne, les autres dans les pays étrangers, où ils attendent le moment de rentrer dans leur patrie; désirant en outre, du poste élevé où m'a appelé le vœu de la nation, répondre à la confiance qu'elle a placée en moi, en contribuant par tous les moyens à éteindre les restes de nos discordes civiles, j'ai résolu de décréter ce qui suit, comme régent du royaume pendant la minorité de la reine dona Isabelle II, et en son royal nom, d'accord avec le conseil des ministres.

" Art. 1er. L'amnistie accordée par la régence provisoire du royaume dans son décret du 30 novembre dernier, est étendue à tous les individus des classes qui étaient privées de ce bienfait, par l'art. 2 du même décret, à l'exception seulement de ceux qui ont été colonels, brigadiers-généraux ou fonctionnaires d'un ordre équivalent dans les troupes de l'ex-infant don Carlos.

" Art. 2. Pour obtenir la grâce accordée dans l'article précédent, tous ceux auxquels cet article s'applique devront avant d'entrer en Espagne prêter serment entre les mains du consul espagnol, de fidélité et d'obéissance à la reine Isabelle II, au régent qui gouverne en son nom, et à la constitution de la monarchie.

" Art. 3. Tous ceux qui jouiront du bénéfice accordé par le présent décret ne pourront entrer en Espagne que par Canfranc, La Junquère ou Irun, sur la présentation d'un certificat d'un consul espagnol, affirmant qu'ils ont prêté le serment prescrit dans l'article précédent. Les gouverneurs de Jaca et de Figueras et le commandant militaire d'Irun inscriront ceux qui se présenteront, et leur délivreront des passeports pour qu'ils se rendent dans leurs foyers.

" Art. 4. Sont maintenues toutes les dispositions renfermées dans les articles 6, 7, 8, 9 et 10 du dit décret, pour s'appliquer à tous ceux qui seront amnistiés en vertu du présent.

" Art. 5. Conformément à l'article précédent, les articles 6 et 7 du susdit décret du 30 novembre, sont applicables aux nouveaux amnistiés; toutefois, ils ne conserveront aucun grade, soit dans l'armée, soit dans l'administration de l'état.

" Signé : DUC DE LA VICTOIRE.

" Donné à Madrid, le 30 août."

—On écrit de Rome, 20 août :

" La table en mosaïque que le pape va envoyer à Méhémet-Ali, en retour des colonnes d'albâtre qu'il en a reçues, surpasse en beauté tout ce qui existe en ce genre."

ALLEMAGNE.—Les journaux allemands sont remplis de détails sur la revue passée par le roi de Prusse à Liegnitz et sur l'accueil qu'il a reçu des habitants de la Silésie. Le roi, arrivé le 31 août à Liegnitz, y a trouvé les archiducs Ferdinand, Maximilien et Charles d'Autriche, le prince des Pays-Bas, le prince Charles de Bavière, le prince électoral de Hesse, le grand-duc héréditaire de Saxe-Weimar et le prince Frédéric de Hesse.

Un nombre considérable d'officiers étrangers de toutes armes se sont également réunis dans cette ville pour assister à la revue. Plus de 30,000 chevaux, disent des lettres particulières, sont employés chaque jour au transport des voyageurs et de leurs bagages. Les deux camps se composeront d'environ 80,000 hommes.

LETTRE SUR LA PERSÉCUTION EN RUSSIE.

Saint-Pétersbourg, 1er juin 1841.

Depuis que je vous ai fait mes dernières communications sur l'état religieux de ce pays, je dois avouer que la situation a empiré plutôt qu'elle ne s'est améliorée. On ne paraît pas se contenter de l'apostasie des Grecs-unis ; mais il semble qu'on ait l'intention d'anéantir la foi catholique dans les classes inférieures ; car c'est maintenant aux paysans du rit latin qu'on s'adresse, et on ne néglige rien pour les déterminer à accepter la religion dominante. Les moyens dont on se sert sont à peu près les mêmes que ceux employés envers les Grecs-unis jusqu'au moment où l'on amena la défection générale de leur clergé.

Dans quelques villages, on feint d'avoir découvert que les habitants appartenaient jadis au rit grec, mais que plus tard ils se convertirent à la religion latine, et on les déclare tous tant qu'ils sont membres de la soi-disant église orthodoxe. Ceux qui refusent de se prêter à cette manipulation sont considérés comme rebelles à l'église orthodoxe, bien que jamais ils n'en aient reconnu l'autorité, et comme tels on les punit. Ce procédé a même été employé envers plusieurs fonctionnaires, lesquels descendaient de parents grecs-unis, mais qui avaient suivi dès leur enfance le rit latin. Tous ont été déclarés rebelles à l'église dominante, et Dieu sait comment cela finira.

Quant aux paysans, lorsqu'on ne parvient à découvrir aucun indice qu'ils aient fait partie de l'ancienne union, on leur annonce sans scrupule, que le gouvernement se trouve dans l'impossibilité de souffrir plus longtemps parmi eux la foi catholique romaine. On demande ensuite aux anciens du village une liste nominale des pères de famille ; cette liste, on la fait signer ; quand on l'a en main, on déclare que le village tout entier a *volontairement consenti* à se ranger sous la bannière de la foi grecque ou orthodoxe. Puis cette *conversion* est officiellement notifiée par les consistoires grecs aux consistoires catholiques romains. A l'instant on ordonne que les noms de ces malheureux soient rayés de la liste des catholiques, et défense est faite de leur administrer les sacrements de l'église, et d'accomplir à leur égard tout autre service religieux.

Les consistoires catholiques, ne sachant que trop de quelle manière on agissait dans de pareils cas, et à quoi se réduisaient en réalité ces conversions qualifiées de volontaires, demandèrent à voir dans l'acte original les signatures ; mais on leur répondit qu'ils ne devaient pas douter le moins du monde de la vérité des communications que leur adressaient les consistoires grecs, et on leur ordonna de se soumettre sans réplique aux décisions qui avaient été prises, et dont on leur avait donné connaissance.

L'archevêque actuel de Mohilow, métropolitain de l'église catholique de Russie, essaya d'adresser des représentations à ce sujet au ministre de l'intérieur, auquel appartient la direction des affaires religieuses des confessions étrangères. (Sous ce nom on comprend tous les cultes autres que celui en usage dans l'église dominante : ainsi le culte des païens, des juifs, etc.) Mais on lui répondit par un ordre suprême, et un tel ordre est en Russie la *summa lex* tant dans les choses divines que dans les choses humaines ; une fois cet ordre rendu, toute réplique est inutile.

Du reste, le mode de conversion dont je viens de parler, ne laisse pas que de varier. Dans maints villages on cherche une couple d'ivrognes, et de ces hommes sans foi ni loi, ainsi qu'il s'en trouve malheureusement partout. On les gagne par toute sorte de promesses, puis on les fait parler, et, quand ils savent écrire, ils signent l'acte d'adhésion au nom de tous les autres habitants du village que l'on n'a même pas consultés, et qui le plus souvent n'ont aucune connaissance de toutes ces menées.

Ailleurs, on se contente de réclamer une signature par laquelle on atteste que l'on a été engagé à passer dans les rangs de l'église grecque. On ne dit pas que l'on a refusé d'y consentir ; la simple invitation suffit pour prouver que l'on a *volontairement* changé de religion, et le clergé catholique est obligé de se régler en conséquence. Que souvent l'on ait recours aux menaces, à toute espèce d'insinuations et même à des voies de fait, c'est ce qu'il est facile d'imaginer.

Ce sont les prêtres grecs-unis apostats, qui, dans ces occasions, se montrent les serviteurs les plus zélés et les plus actifs du gouvernement. Les remords de conscience les poussent à des actions pareilles. Les véritables ecclésiastiques russes sont généralement plus humains et moins remuants que ces apostats.

C'est de cette manière que, dans les paroisses d'Uswiat, de Druha, de Bialinicze, plusieurs milliers de personnes, j'ignore les noms, ont été violemment arrachées à l'église catholique. Un prêtre catholique, qui oserait leur administrer encore les sacrements, serait immédiatement suspendu, si toutefois il ne s'attirait point des peines plus graves, ce qui a déjà eu lieu souvent.

On se demandera peut être pourquoi les catholiques ne protestent pas contre de semblables violences ? pourquoi les évêques gardent le silence ? pourquoi ils ne portent pas tous ces faits à la connaissance de l'empereur? A la première de ces questions, on peut répondre que, devant un pouvoir absolu et illimité, des protestations et des remontrances ne mèneraient à rien ; quant à la seconde, je préfère différer ma réponse.

On dit que les évêques apostats Lushinski et Lubko ont fait, ainsi que leurs consistoires, de tels excès de boisson, que la vie de Lubko est en danger. Je n'ai rien à dire de Simaszko, ancien évêque catholique, et actuellement archevêque schismatique de Wilna : il attend encore le jugement de Dieu.

(*Sion.*)

QUEBEC:

SAMEDI, 16 OCTOBRE, 1841.

Le bateau à vapeur *the Queen*, qui a momentanément pris la place de la *Lady Colborne*, est arrivé de Montréal hier soir à 5 heures et demie, et est repartie avec la malle à 10 heures.

Le *Sydenham*, parti de Montréal à minuit, est arrivé cette après-midi à 3 heures.

Comme nous l'avons toujours pensé, MACLEOD a été acquitté par le jury, et a pu laisser Utica aussi tranquillement qu'il avait laissé Niagara, malgré les prédictions de certains journaux qui prennent leurs vœux ou leurs craintes imaginaires pour des réalités.

Sir JAMES MACDONELL est venu passager à bord du *Sydenham*.

CORPORATION MUNICIPALE DE QUEBEC.—Notre conseil de ville, dans sa séance d'hier au soir, a, sur la proposition de M. JONES, nommé M. OKILL STUART son avocat, à la majorité de deux voix. On sait que M. Stuart est syndic ou président du conseil du district rural de Québec. Ses études comme avocat, payées par nos conseillers de ville à patentes, pourront servir à éclairer et diriger ses conseillers campagnards électifs et trop ignorants peut-être, ou pas assez processifs, pour sentir le besoin d'avoir un avocat à leur solde. C'est par oubli, sans doute, que l'auteur de l'ordonnance n'a pas ajouté un avocat aux autres fonctionnaires, de sa nomination, attachés aux conseils de district. L'exemple donné par le conseil municipal de Québec l'engagera peut-être à réparer d'eux-mêmes cette omission.

CHEMINS A BARRIERES.—" Laissez faire Ergaste, dit La Bruyère, il exigera un droit de tous ceux qui boivent de l'eau de la rivière ou qui marchent sur la terre ferme. Il sait convertir en or jusqu'aux roseaux, aux joncs et à l'ortie." Nos Ergastes administratifs n'ont pas encore, que nous sachions, exigé un droit de ceux qui *boivent de l'eau* de nos rivières, quoiqu'ils en exigent de ceux qui les passent sur des ponts construits à leurs propres dépens; mais *laissez-les faire* et cela viendra peut-être. Quant à la terre-ferme, ils savent convertir en or jusqu'à la boue des chemins, et au privilége d'y enfoncer à plus ou moins de profondeur: mais ce dont on se plaint surtout, c'est qu'ils ne se bornent pas à faire payer un droit lorsqu'on y passe. Aux barrières dont ils ont cerné cette ville, et intercepté ses communications avec la campagne, pour prouver à leurs administrés qu'il ne leur reste pas même la liberté de locomotion, dont la nature a doné tous les êtres au-dessus de l'animal-plante, ils font payer à la fois pour passer et pour repasser, et ceux qui ne repassent pas le même jour, ils les font payer une seconde fois. Cela leur épargne, pour les uns, la peine d'une double perception, et ce qui vaut mieux, leur procure, aux dépens des autres, un double péage. *Laissez-les faire*, et vous verrez.

La goëlette *Sarah*, capitaine Dugal, a été totalement consumée par le feu sur la côte de Labrador! il y a environ quatre semaines. Le capitaine Dugal et deux de ses hommes sont arrivés ici il y a quelques jours, ayant fait tout le voyage, d'environ 1,000 milles, en chaloupe.

(*Extraits de l'Aurore des Canadas.*)

La leçon que nous fait l'auteur de la correspondance suivante sur notre imprudence, n'est rien moins que méritée. Nous n'avions pas besoin de contredire l'avancé de l'auteur de la lettre de Swanton-Falls au sujet de sociétés secrètes existant dans la partie du pays où nous écrivons, par la raison toute simple que personne ne croit à leur existence, pas même les lecteurs du *Herald*, généralement très crédules, et qui rient pourtant cette fois de tout ce que ce journal leur raconte à ce sujet, sans y croire lui-même. Quant aux dépôts d'armes et aux sociétés secrètes sur la frontière, nous ne pouvons en parler que d'après les journaux qui s'y publient ou les lettres qui en viennent, comme celle de Swanton-Falls. Nous nous contentons alors de mettre ces bruits sous les yeux de nos lecteurs qui jugent du degré de confiance qu'ils méritent.

(*A l'Editeur de l'Aurore.*)

MONSIEUR,

Vous avez publié dans un de vos précédents numéros, d'après le Courrier des Etats-Unis, une lettre datée de Swanton-Falls où il est dit qu'il existe des dépôts d'armes sur la frontière du nord, ainsi que des associations secrètes qui ont des ramifications au Canada, &c. Les dépôts d'armes, les sociétés secrètes ayant des initiés jusqu'au Canada, n'existent que dans l'imagination de l'auteur de la lettre en question. Cette correspondance, très-imprudemment lancée dans le public, fut publiée dans un journal de Boston, et ensuite dans quelques autres, puis finalement dans l'*Aurore*. Mais ce qui m'a le plus surpris, c'est que vous l'ayez admise dans vos colonnes sans y ajouter quelques commentaires, pour contredire ces faux avancés. Vous devez savoir qu'il n'existe aucune association politique au Canada maintenant, du moins dans le Bas-Canada. Quant à l'irritation, elle est grande certainement d'un bout à l'autre de la frontière; les esprits sont agités et demandent la guerre; on demande une réparation juste des insultes faites au territoire américain, et particulièrement au sujet de l'affaire Grogan. Les autorités anglaises, il est vrai, ont renvoyé cette victime du patriotisme et du dévouement; Grogan a été ramené chez-lui, mais cette demi-justice peut-elle effacer le sang qui a si injustement coulé?..... Le futur nous l'apprendra. La plupart des américains ne sont donc qu'à demi satisfaits; car ceux qui se sont rendus coupables du traitement indigne dont Grogan fut la victime, restent impunis, et l'irritation reste, à quelque chose près, telle qu'elle était avant la mise en liberté du citoyen américain.

On parle depuis longtemps de l'irritation qui existe sur la frontière de l'ouest, des préparatifs qu'on y fait, des dépôts d'armes et de munitions, &c. S'il n'en existe pas plus là que sur la frontière nord, les autorités anglaises peuvent se rassurer. Si tous les rapports faits à ce sujet ne sont pas mieux fondés que les détails donnés par la lettre de Swanton-Falls, chacun peut se rassurer sur les terribles événements dont nous sommes menacés! Le tout passera en diplomatie, en paroles, en fumée.

Le cabinet Webster est tout à fait opposé à toute démonstration belliqueuse; l'avantage du commerce requiert la paix, dit-il. De son côté *John Bull* a besoin de débiter ses marchandises; il lui faut des acheteurs, et puisque la classe mercantile désire la paix, pour son avantage, nous l'aurons, quand-même!

Vermont, 7 oct. 1841.

Il se publie actuellement à Hamilton (H. C.) un journal religieux sous le titre de *The Catholic*. L'éditeur est le Revd. Wm. P. McDonald, Grand Vicaire de l'évêque de Kingston.—(*Ib.*)

MAREES,
Du 18 au 25 Octobre.

Jours.	MAREE HAUTE. *Matin.*	*Soir.*	*Fêtes, &c.*
Mardi.....	9h 30m	9h 53m	
Mercredi.....	10h 17m	10h 41m	
Jeudi.....	11h 5m	11h 30m	
Vendredi.....	11h 54m	Point.	
Samedi.....	0h 20m	12h 51m	
Dimanche.....	1h 22m	1h 52m	
Lundi.....	2h 22m	2h 51m	

☞ Ces temps sont 1½ heure avant le retour de la marée.

BANQUEROUTES.

DISTRICT DE QUEBEC.

Assemblées de créanciers pour prouver leurs créances et choisir des syndics, au bureau de R. H. GAIRDNER, écuyer, Commissaire des Banqueroutes, en la Basse-ville de Québec, rue St-Pierre:

Joseph Turgeon, commerçant, de la paroisse de St-Joseph de la Pointe-Lévi,—lundi, le 18 octobre, à 11 heures.

Simon Turgeon, commerçant, de la Pointe-Lévi, —mardi, le 19 d'octobre, à 11 heures.

Colin McCallum, marchand, de Québec,—jeudi, le 21 d'octobre courant, à 11 heures.

Thomas Tweddell, fondeur de fer et commerçant, de Québec,—vendredi, le 22 d'octobre, à 11 heures.

L. Aurez de St. George, commerçant, de la paroisse du Cap-Santé,—samedi, le 30 d'octobre courant, à 11 heures.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

Jean-Baptiste Provancher dit Laliberté, de la paroisse de St-Jean-Baptiste de Nicolet, aubergiste et commerçant,—jeudi, le 21 d'octobre, à 10 heures, au bureau de P. B. DUMOULIN, écuyer, commissaire des banqueroutes, en la ville des Trois-Rivières, rue Saint-Joseph.

Samuel Lavergne, commerçant, de la paroisse de St-Léon,—samedi, le 30 du courant, à 10 heures, au même lieu.

Abraham Richer, marchand, de Sainte-Anne d'Yamachiche,—vendredi, le 5 novembre prochain, à 10 heures, au même lieu.

DECES.

Au faubourg St.-Jean, vendredi matin, à l'âge de 39 ans et 9 mois, demoiselle Adélaïde Monier, après une longue et douloureuse maladie de trois mois, qu'elle a supportée avec une patience et une résignation vraiement chrétienne. Ses funérailles auront lieu lundi matin à neuf heures et demie, ses parents et amis sont priés d'y assister.

AVIS AUX ENTREPRENEURS,

IL sera reçue des propositions pour la construction d'une école dans le faubourg; les propositions seront reçues jusqu'à JEUDI prochain, à une heure, par le Soussigné.

WM. FIELDERS,
Faubourg St. Louis, rue d'Artigny.

Québec, 16 octobre 1841.

AVIS public et par le présent donné que les soussignés recevront des propositions d'hui en 15 jours, pour les réparations à faire au presbytère St-Jean, suivant les spécifications qui pourront être vues entre les mains de F. Réal ANGERS, écuyer avocat, auquel telles propositions devront être adressées

LAURENT MARCOUX,
JEAN POULIOT,
PIERRE BOISSONAULT, } Syndics.

Québec, 15 Octobre, 1841.

AVIS.

LA Société de commerce qui existait entre les Soussignés, sous la raison ALLEN & REID, a été aujourd'hui dissoute par consentement mutuel; les affaires de la dite Société seront liquidées par M. WILLIAM ALLEN, qui est dûment autorisé à régler tous comptes, et par qui les affaires seront continuées à l'avenir en son propre nom et à son propre compte.

WILLIAM ALLEN.
DUNCAN REID.

Québec. 13 octobre 1841.

LE Soussigné a été nommé Syndic aux biens et effets de Sieur F. X. alias Exavier Maloin, de Québec, Mtre. Maçon et entrepreneur, Banqueroutier.

R. G. BELLEAU.

Québec, 14 octobre 1841.

FOURRURES DE GOUT
A DES CONDITIONS LIBERALES!!!

LOUIS MALOUIN, MANCHIONNIER,
AU PECANT D'OR, RUE ST.-JEAN, N° 45.

INFORME très respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a maintenant en vente, en gros et en détail, une grande variété de pelleteries de goût, consistant en Casques de Dames, Collerettes, Pellerines, Boas, Manchons de différentes pelleteries et de formes variées.

—AUSSI.—

Casques de Loutre, Nautria, Lapin Rat-Musqué, Mockfitch, Loup-marin, Caribou, Moutons, Capots et peaux de buffles, etc., etc, etc.

N B—Toute sorte de pelleteries seront réparées avec ponctualité et à un prix réduit. u s

---

HORATIO CARWELL,
RUE LA FABRIQUE,
Vis-à vis le marché de la Haute-Ville.

PREND la liberté d'informer ses amis et le public qu'en addition à son fonds antérieur de marchandises unies et de goût, il a reçu par le *Caldee* et *l'Orion* un grand assortiment de Flanelles, Couvertes, Mérinos noirs et de couleurs, draps d'Orléans, etc., avec son approvisionnement accoutumé de Fourrures, et un petit assortiment d'Etoffes à manteaux nouvelles Soieries d'automne, Rubans, Velours, Schâles, Mantilles, etc

H. C. devant passer sous peu en Angleterre, pour faire un choix de marchandises pour le printemps prochain, tout son fonds actuel est en vente à des prix très réduits pour argent comptant, et les marchandises encore à arriver seront offertes bien au-dessous des profits accoutumés, son intention étant de clore, s'il est possible, son établissement pour l'hiver.

Québec, 16 octobre 1841.

RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE, ET RUE SOUS-LE-FORT, BASSE-VILLE.

JOHN SHAW & Cie.

MARCHANDS DE QUINCAILLERIES, DE PEINTURES ET D'HUILES,

Reçoivent en ce moment, par divers bâtiments dans le port, leur approvisionnement d'Automne de

QUINCAILLERIES, &c.

Parmi lesquelles se trouvera un grand assortiment d'articles en cette ligne, trop nombreux pour être détaillés dans les bornes d'un avertissement.

Le tout, avec leur assortiment antérieur, sera vendu à un profit modéré.

Québec, 13 octobre 1841. 8 d 2 w

POELES.

JOHN SHAW & Co., Importateurs de Quincailleries, &c., offrent à vendre:

POELES DOUBLES de 2½ pieds,
Do do de 3 pieds,
POELES SIMPLES de 20 pouces,
Do do de 24 do.
Do do de 30 do.
Do do de 36 do.
POELES DE CUISINE, avec les vaisseaux en fer-blanc complets,
POELES DE BUREAU,
POELES DE SALLE NOMPAREILS, patrons nouveaux.

Québec, 13 octobre 1841. 8d 2w

LES SOUSSIGNE'S OFFRENT A VENDRE:

CENT-CINQUANTE barils Fiches de pontage (*Deck head spikes*).
100 barils Clous à rosette,
Cordages et Chaînes pour les vaisseaux,

—AUSSI,—

UNE CONSIGNATION DE CUIR,
CONSISTANT EN
PEAUX DE VEAUX,
BASANES,
CUIR FENDU (*splits*),
ET UNE VARIETE DE PEAUX DE COULEUR.

JOHN SHAW & CO.

Québec, 13 octobre 1841. 8 d 2 w

A VENDRE,

A LA librairie de M. FRECHETTE & CIE., et M. CHS. HAMEL, marchand, deux magnifiques vues du MONUMENT NATIONAL ET RELIGIEUX, érigé sur la montagne de Rouville, et bénit le 6 du courant, par Monseig. l'Ev. de NANCY.—PRIX, TRENTE SOUS.

Québec, 12 octobre 1841. 3 s

LE SOUSSIGNE' OFFRE A VENDRE:

30 BOUCAUTS Sucre brillant
200 quarts Maquereau, No. 3
100 do Hareng, No. 1.

R. PENISTON,
Quai des Indes.

5 septembre 1841.

EN DEBARQUEMENT ET A VENDRE:

294 QUARTS MAQUEREAU No. 3
56 demi-quarts do
6 quarts do No. 2.

R. PENISTON,
Quai des Indes.

22 juillet 1841.

VENTES A L'ENCAN.

AVIS.

LA vente de Fourrures et autres articles sera continuée lundi prochain, 18 du courant, à deux heures précises.

G, D. BALZARETTI.

Québec, 16 octobre 1841.

PAR THOS. HAMILTON.

ENCAN DU MATIN.

FARINE.

IL sera vendu lundi prochain, 18 du courant, en front des bâtiments de Leaycraft, vis-à-vis la Bourse:

300 quarts Farine, en partie mouillée.

Québec, 16 octobre 1841.

MARDI prochain 19 courant, aux magasins de MM. GILLESPIE, JAMEISON & Co. à DEUX heures P. M. précises:—

42 BOUCAUTS cassonade
14 barriques Vin de Ténériffe de Bishop
26 pipe Vin de Bonecarlo supérieur
1 pipes } Eau de vie de Cognac très fine
7 barriques } flaveur
8 pipes } Eau de vie d'Espagne 50 p.
8 barriques } 160 O. P.
6 boucauts Tabac en feuilles H. C.
13 tonnes Rum de Hambourg } 59 p.
12 do do de Stettin }
150 quintaux Morue sèche, 100 o. p.
55 quarts Hareng du Nord
31 do Huile de morue

W. B. MYER & Co.

Québec, 13 octobre 1841.

Vente d'immeubles appartenant à ABRAHAM RICHER, *Banqueroutier.*

LUNDI le VINGT-CINQUIEME jour du courant, à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse Ste-Anne d'Yamachiche, il sera procédé à la vente par encan public des immeubles qui suivent formant partie de l'actif de la banqueroute d'ABRAHAM RICHER, marchand, de la dite paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche.

1°. Un emplacement situé en la dite paroisse Ste-Anne d'Ymachiche, dans le village, de cinquante-cinq pieds de front ou environ sur un arpent et un quart de profondeur, de là reprend quatrevingt-dix pieds de large sur environ un arpent de haut; prenant par devant au chemin du Roi, en profondeur à un ruisseau; joignant du côté nord-est à Antoine Chrétien, et du côté sud-ouest à Charles Gelinas et Pierre Gendron; avec maison, laiterie, hangar, remise, écurie, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2°. Un lopin de terre situé au même lieu, à la petite rivière, de trois quarts d'arpent ou environ de front sur la profondeur depuis le chemin qui conduit à la commune à aller à la rivière; joignant au nord-est à Joseph Lacerte et au sud-ouest à Jean Chaurette; le tout en culture, sans aucune bâtisse, mais d'ailleurs avec ses circonstances et dépendances.

3°. Un terrein situé au même lieu, sur le chemin qui conduit de la petite rivière à la grande rivière, de trois arpents en superficie plus ou moins, prenant par devant au dit chemin, en profondeur à Luc R. Bellefeuille; joignant du côté nord à Joseph Carrier, et du côté sud à Luc R. Bellefeuille et à Jean Lord, aussi sans aucune bâtisse, mais d'ailleurs avec ses circonstances et dépendances.

Pour les conditions et autres informations, s'adresser au syndic soussigné, en son étude à Yamachiche.

Par ordre de
P. B. DUMOULIN, Ecuyer,
Commissaire des Banqueroutes.
PETRUS HUBERT, N. P.,
Trois-Rivières, 5 octobre 1841. Syndic.

ON fait de plus savoir que l'asssemblée des créanciers du dit ABRAHAM RICHER a été ajournée à VENDREDI le CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, au Bureau du dit Commissaire, en la ville des Trois-Rivières, rue St-Joseph, temps auquel il sera rendu compte des recettes et dépenses du dit syndic, et procédé à d'autres affaires concernant la dite banqueroute; et à laquelle assemblée tous créanciers qui n'auront pas filé ou prouvé leurs dettes pourront le faire.

P. B. DUMOULIN,
Commissaire des Banqueroutes.
PETRUS HUBERT, N. P.,
Syndic.

Trois-Rivières, 5 octobre 1841.

A VENDRE,

GRANDE MORUE verte
Morue en quarts
Truites saumurées en quarts et demi-quarts
Maquereaux et plies en demi-quarts
Morue sèche de table et pour les Isles
Nauves et langues en quarts et demi-barils
Huile de baleine et de morue en quarts.

—AUSSI.—

Rhum de la Jamaïque et des Indes, genièvre, eau-de-vie, whiskey, cassonade, lard Mess.

D. FRASER,
Québec, 24 septembre 1841. Quai des Indes.

A VENDRE,

CENT tonnes mélasse
18 do do qualité supérieure
17 boucauts cassonade
25 tierces do
10 quarts do
30 barils gingembre moulu
40 quarts verrerie coupé supérieure
500 boîtes } vitres grandeurs assorties
500 demie-boîtes }
20 paniers Crown Glas C et CC
8 quarts couperose
7 quarts et } *servants Friend*
28 boîtes }
20 sacs bouchons
6 balles tapis de Bruxelle et Impérial supérieur
137 rouleaux cordage grosseurs assortis
320 bottes étoupe
500 rouleaux toile à voile Nos. 1 à 7
3 hache-paille de fonte à patente
1 cabestran do do
4 caisses chapeaux de cuir
40 boîtes peinture verte.

GEO. BURNS SYMES,
14 septembre 1841. rue St-Pierre.

MAQUEREAU,

TRENTE quarts, dans le meilleur ordre, qui viennent d'être reçus et à vendre par

H. MURRAY,
Québec, 17 juillet 1841. rue Notre-Dame.

SOULIERS DE CAOUTCHOUC supérieurs, pour dames et enfants, se vendent à des prix réduits, au No. 12, rue Notre-Dame, place du Marché de la Basse-ville.

W. PATERSON.

Québec, 22 mars 1841.

A VENDRE,

UNE MAISON EN PIERRE à deux étages, très-avantageusement située pour le commerce, fesant face à la rue Saint-Paul, et bornée par derrière à la rue Saut-au-Matelot, avec un hangar à deux étages, occupés ci-devant par M. PIERRE BOIVERT. S'adresser à M. JACQUES DELORBAEZ, Haute-ville, rue St-François, No. 9.

Québec, 10 avril 1841. o w d

A LOUER,

LA MAISON, hangars et jardin, rue St-Stanislas, maintenant occupée par le Dr. COUILLARD. S'adresser à

J. NEILSON,
28 janvier 1841. 19, rue de la Montagne.

MAISONS et EMPLACEMENTS, dans la Haute-ville de Québec, à VENDRE, savoir: Un emplacement rue Ste-Geneviève, fesant face au jardin du gouvernement et au monument de Wolfe, de 5,683 pieds en superficie, avec deux maisons en pierre et autres bâtiments dessus construits. Un emplacement rues St-Stanislas, Ste-Angèle et Ste-Hélène, près de l'église St-Patrice, contenant environ 17,000 pieds, avec maison et autres bâtiments et un jardin dessus. S'adresser à E. GLACKEMEYER, écuyer notaire à la Basse-ville de Québec, ou au propriétaire, rue la Montagne, 19.

J. NEILSON.

Québec, 26 février 1840.

MAISON DE LA TRINITE',

Québec, 5 octobre 1841.

IL a été aujourd'hui ordonné que FREDERICK ROY, pilote, No. 216, soit suspendu de ses fonctions de pilote depuis ce jour jusqu'au premier d'avril 1843, et soit alors examiné strictement sur sa capacité comme pilote, avant de reprendre ses dites fonctions, pour avoir échoué la barque *Québec*, dont est maître P. Livingston, sur le récif de l'Isle Blanche, au mois de septembre dernier.

Attesté,
LINDSAY & MUIR,
Greff. M. T. Q.

En Vente ou à être Loués, et possession donnée immédiatement:

1°. LE Moulin à Scie, érigé sur les bords de la Rivière Bécancourt, district des Trois-Rivières, dans l'état qu'il est actuellement, avec le terrein qui en dépend.

2°. Le Moulin banal de la Seigneurie de Bécancourt, avec ses traîneaux et travaillants; aussi sur les bords de la dite rivière; ce Moulin est en très bon ordre et mérite l'attention des capitalistes. Le premier lot, par sa proximité de l'immense étendue de bois de commerce qui se trouvent en arrière, mérite aussi l'attention du marchand de bois et autres intéressés à ce commerce.

Titres, sûrs—Termes de payement faciles.

Pour plus amples particularités s'adresser sur les lieux au Sieur Fournier, meûnier, ou à Québec, à M. R. G. Belleau, N. P, ou à M. T. Dénéchaud.

Québec, 13 octobre 1841.

A LOUER,

ET EN DONNER POSSESSION IMMEDIATEMENT,

UN QUAI de cinquante pieds de front, à l'entrée de la rivière Saint-Charles, formant l'encoignure des rues Saint-Roch et Saint-François, admirablement adapté pour y déposer les planches et madriers, avec une grande cour, étables et hangar. Cette propriété mérite bien l'attention des marchands de bois.

S'adresser à
CHARLES SMITH, père.

Québec, 17 mai 1841.

A VENDRE,

UN MOULIN à farine et un moulin à scies, tous deux dans le meilleur ordre possible, avec environ 33 arpents de terre en superficie situées au Grand Bonaventure dans la Baie des Chaleurs, district de Gaspé. Les moulins sont neufs et ne manquent jamais d'eau l'hiver ni l'été, et la terre est en bon état de culture.

On donnera des conditions avantageuses et des titres incontestables

S'adresser à Bonaventure à N. BOISSONNEAULT, écuyer, et à Québec à

LOUIS PANET,
Québec, 7 mai 1841. notaire.

LIVRES DE PRIERE ET DE PIETE'.

A VENDRE chez WILLIAM NEILSON, No. 19, rue de la Montagne, Québec, un assortiment choisi de livres de prières et de piété, dernièrement reçus de Paris, comprenant, entre autres, les suivants: Formulaire, Ange Conducteur, Heures Nouvelles en gros caractères, Paroissien, Office Divin, Pensées Chrétiennes, Journée du Chrétien double, servant de Paroissien, &c., Manuel du Chrétien, Manuel de Piété, Paradis de l'Ame, Petites Heures, Petit Paroissien, Petite Journée du Chrétien, Imitation de J. C., Imitation de la Ste. Vierge, Visites au S. Sacrement, Combat Spirituel avec Pensez-y-bien, Chemin de la Croix, Semaine Sainte, Miroir des Ames, Mois de Marie, Vies des Saints, Vie de St. F. Xavier, Culte de l'Amour Divin, Parfait Adorateur du Sacré Cœur, Dévotion au Sacré Cœur, Chemin de la Sanctification, Journée Sainte, Exercices pour la Communion, Nouveau Testament de Genoude, Consolations Chrétiennes offertes aux Dames Pieuses, Solitaire Chrétien, Instruction pour la Confirmation, le Grand Jour approche, ou, Lettres sur la Première Communion, Méditations pour la Communion, Conduite pour l'Avent, Conduite pour les Octaves de la Pentecôte, &c., Vie de Dieu Seul, Vrai Disciple de J. C., Ame Unie à J. C., Cantiques de l'Ame Dévote Délices des Ames Pieuses, Mois de Marie au pied de la Croix, Doctrine Chrétienne, Ame élevée à Dieu, Ame sur le Calvaire, et les autres Ames de Baudrand, Dieu et la Religion, Esprit Consolateur, Palais de l'Amour Divin, Modèle des Jeunes Gens, Histoires édifiantes, Horloge de la Passion, Souvenir du Calvaire, Souvenir de la Ste. Famille, Gloires de Marie, Catéchisme Spirituel, &c., Traité de la Paix Intérieure, Lettres à Eugène sur l'Eucharistie par le Père Géramb, Consolations de la Religion dans la perte des personnes qui nous sont chères, Dernière Cène de N. S. J. C., Notice sur la Médaille, &c. &c. &c.

—AUSSI,—

Bibliothèque de l'Enfance par Schmidt, Bibliothèque Instructive et Amusante, Bibliothèque Catholique, Magasin Universel, Pittoresque, et Religieux, Œuvres complètes de Bossuet, Racine, Télémaque. &c. &c. &c.

Québec, 27 octobre 1840.

LIVRES D'ECOLE ET DE PIETÉ, &c.

ON trouve chez W. NEILSON, Libraire, à Québec, rue de la Montagne, No. 14:—Tous les différens livres d'école et de piété en usage ici: Aussi des livres français et anglais sur les sciences, les arts la littérature, &c.

Liste de quelques livres d'école et de piété.

Abrégé de l'Histoire du Canada, à l'usage des écoles, 1re et 2de parties, par M. Perrault.
Dito dito, 3me partie, dito.
Abrégé de Mythologie, à l'usage des maisons d'éducation, par M. Moustalon.
Histoire Abrégée de l'Ancien Testament avec celle de la Vie de N. S. Jésus Christ, à l'usage des écoles.
Nouvel Abrégé de Géographie Moderne, 2de Edition
Alphabet Français.
Petit Catéchisme.
Grand Catéchisme.
Nouvelle méthode pour apprendre à bien lire. Cet ouvrage regarde les commençans et les conduit graduellement d'une manière fort aisée.
Traité d'arithmétique pour l'usage des écoles, par J. A Bouthillier,
Dictionnaire de poche, anglais et français, par Nugent.
Recueil choisi de traits historiques et de contes moraux par Wanostrocht.
Grammaire Française par Lhomond.
Grammaire de Siret.
Grammaire et Exercices de Chambaud.
Grammaire de Lévizac.
Tableau de la Messe.
Instructions de la Jeunesse
L'Office de la Semaine-Sainte.
Le Nouveau Pensez-y-bien ou l'âme pénitente.
Neuvaine de St. François Xavier.
Imitation de Jésus-Christ.
Journée Chrétienne.
Offices de l'Eglise.
Heures Romaines.
Livre de Vie.
Formulaire.
Processional.
Vespéral.
Graduel.
Extrait du Processional.
Grammaire latine par Lhomond, &c. &c.
De Viris illustribus.
Virgile, Horace, Cicéron.
César, Ovide, &c. &c. &c.
Papier, encre, ardoises, crayons, plumes, encriers, exemples pour écrire, et toutes les fournitures d'école, à des prix très modiques.

N. B—On fait une déduction considérable à ceux qui achètent en gros, et de même aux marchands de la campagne.

GAZETTES DE QUEBEC.—On demande les années 1765 et 1784, pour lesquelles il sera donné un prix libéral, au bureau de la *Gazette de Québec*, rue de la Montagne.

On peut se procurer au même lieu, à un prix modéré, des exemplaires des années 1766, 1767, 1769, 1775, 1778, 1779, 1781, 1785, 1790, 1794, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1811, 1813, 1816, 1817, 1818, 1820, 1821, 1822, 1823, 1825, 1826, 1827, 1829, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, pour compléter des séries.

Québec, 28 janvier 1839.

THEATRE ROYAL.

Sous le patronage de l'honorable R. E. CARON, Maire de Québec.

SOIREE DRAMATIQUE DES AMATEURS TYPOGRAPHES.

LUNDI, 18 *Octobre* 1841.

LE SPECTACLE COMMENCERA PAR

Les Fils du Rempailleur,

Comédie-Drame en deux Actes.

La scène est à St-Roch, dans une rue, au 1er Acte; Au 2ème Acte dans la cuisine de Boniface.

LE SOURD
OU
L'AUBERGE PLEINE,

Comédie-Folie en trois Actes—*(redemandée)*.

La scène se passe dans l'Hôtel de Mme. Legras.

LE SPECTACLE SE TEMINERA PAR

L'OURS ET LE PACHA,

Folie en un Acte par Scribe.

La scène se passe dans un jardin du Pacha.

PRIX DES PLACES:—Loges, 5s. par personne. (Billet admettant un Monsieur et une Dame 7s. 6d.) Parterre, 2s. 6d. par personne. (Billet admettant un Monsieur et une Dame 3s. 9d.) Galeries même prix que le Loges.

Les portes s'ouvriront à 6½ heures. Le spectacle commencera à SEPT heures et DEMIE.

On peut se procurer des billets au bureau du *Fantasque*, et chez M. DELCOUR, rue St-Jean. Les personnes qui désirent retenir des places pourront s'adresser au théâtre le jour de la représentation.

Québec, 11 octobre 1841.

AVERTISSEMENT.

AUX MEMBRES DE LA PROFESSION MEDICALE.

EN conformité d'une résolution du Bureau de Médecine de Québec, les membres de la profession médicale sont priés de s'assembler le LUNDI 25 du courant, à DEUX heures de l'après-midi, à la chambre de la Cour d'Appel, afin de prendre en considération une lettre du Docteur DUNLOP, M. P. P., adressée "Aux Médecins et Chirurgiens du Canada," et ayant pour objet l'avancement des intérêts de la profession

JOS. PAINCHAUD,
doyen des praticiens en médecine.

Québec, 5 octobre 1841.

La lettre du docteur DUNLOP est publiée dans le *British North American* du 18 septembre 1841.

AVIS.

POELES RUSSES.

LA compagnie des Poêles Russes est maintenant prête à recevoir des ordres pour l'érection de Poêles utiles et économiques. On en peut voir un échantillon tous les jours, depuis 8 heures jusqu'à 5, aux chambres d'encan de G. D. BALZARETTI, où les ordres seront reçus, ou à la manufacture, rue St-Vallier, No. 99.

JOS. SMOLENSKI.

Québec, 27 septembre 1841.

LE soussigné a été nommé Syndic des biens et effets d'ABRAHAM RICHER, marchand, de la paroisse Ste-Anne d'Yamachiche, Banqueroutier; tous ceux qui doivent au dit Abraham Richer sont priés de payer entre les mains du Syndic, en son Etude à Yamachiche.

PETRUS HUBERT, N. P.

Trois-Rivières, 5 octobre 1841.

EMPRUNT DES CHEMINS.

ON demande à emprunter, sous l'autorité de la 4e Victoria, chapitre 17, £10,000 courant.

Des soumissions seront reçues au Bureau de la Commission des Chemins de Barrières de Québec, rue Sainte-Anne, pour le tout ou partie de cette somme.

On prie les parties de spécifier le montant précis à prêter, et le taux de l'intérêt exigé, lequel intérêt sera payé semi-annuellement au Bureau de la Commission.

Québec, 24 mars 1841.

FOND DE PRET NATIONAL.

SOCIETE' D'ASSURANCE POUR LA VIE ET D'ANNUITE' DIFFEREE,
26, CORNHILL,
CAPITAL, £500,000,
Incorporée par Acte du Parlement.

DIRECTEURS:

T. LAMIE MURRAY, Ecuyer, Président.
J. Elliotson, M. D. F. R. S. | John Rawson, Ecuyer,
H Gordon, Ecuyer, | Clement Tabor, Ecuyer,
George Lungley, Ecuyer, | Joseph Thompson, Ecr.
Auditeurs—Dr. O. Gregory, F. R. A. S.; le Professeur Wheatstone, F R. S.
Secrétaire—W. S. R. Woolhouse, Ecuyer, F. R. A. A.

BRANCHE DU CANADA.

DIRECTEURS:

Hon. C. D. Day,
Benjamin Homes, Ecuyer,
Charles H. Castle, Ecuyer,
John W. Dunscomb, Ecuyer, Administrateur.
Médecin—S. C. Sewell, M. D.
Solliciteur—F. Godschall Johnson, Ecuyer.

ASSURANCE SUR LA VIE.

OUTRE *la parfaite sécurité qu'offre à l'assuré* un capital considérable payé et accumulé, avec un tarif de primes modéré, entre le grand nombre d'autres avantages en voici un qui appartient exclusivement aux principes de l'Assurance sur la Vie et des Annuités Différées, mis au jour par la Société, savoir:—le Pouvoir d'emprunter (sans délai, frais, ni forfaiture,) Deux Tiers de toutes les primes payées sur une Police d'Assurance.

PRIME D'ASSURANCE POUR £100.

Age	£ s. d.	Age	£ s. d.	Age	£ s. d.
25	1 18 6	35	2 10 11	45	3 9 4
30	2 4 4	40	2 18 8	50	4 4 2

DEPARTEMENT DES ANNUITE'S DIFFEREES.

Le plan exclusivement développé par la Société produit une Annuité Différée, qui non seulement répond au même objet, mais même qui égale en montant la somme entière de tous les avantages qui n'étaient obtenus ci-devant que par les classes moyennes et ouvrières par des versements séparés dans les Banques d'Epargnes, *Benefit Societies and Loan Banks*, (Banques de Prêt)

1. Une petite contribution annuelle, ou hebdomadaire, assurera un ample retour après la vie; ainsi,—£2 12s par an (1s. par semaine) à 20, donneront à 65, à l'assuré le choix d'une annuité à vie de £47 16s. 6d.; £394 11s., en argent; ou une Police sans contribution ultérieure, de £466 à la mort.

2. Les Deux Tiers prêtés en tout temps sur le dépôt de la Police, ce qui fait un fond toujours disponible pour le temps de maladie ou manque d'emploi.

3. Les Deux Tiers de tous paiements remis aux représentants dans le cas de mort prématurée

On peut se procurer au Bureau de la Société, par lettre ou autrement, rue St-Sacrement, Montréal, le Rapport de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, le Prospectus, les Tables, &c.

J. W. DUNSCOMB,
Administrateur.

S'adresser à Québec au Bureau de

J. W. LEAYCRAFT, DUNSCOMB & CO.

Québec, 5 février 1841.

Imprimée et publiée dans la Basse-ville de Québec, rue de la Montagne, N° 19, par WILLIAM NEILSON, de Valcartier, dans le comte de Québec, pour lui-même et ISABEL, MARGARET et JOHN NEILSON, fils, donataires de feu leur frère SAMUEL NEILSON

16 octobre 1841.